



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150317-170315-2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2015

Publication : 23/03/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 Mars 2015

DOSSIER N° 2 :

**3^{EME} RAPPORT DE DEVELOPPEMENT
DURABLE - ANNEE 2014**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 17 Mars 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 0

Excusés : 4

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME FOSSE), Gloria QUETGLAS (à M. REYDIT), Géraldine AUDEBERT (à M. LABAT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent :

Secrétaire : Alain MARC

DOSSIER N° 2 : 3^{EME} RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 imposent aux collectivités locales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce document s'inscrit dans un contexte national de transparence et d'information à destination des citoyens, dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Bien qu'elle n'y soit pas soumise, la Ville du Bouscat souhaite valoriser son engagement de longue date en matière de développement durable en se prêtant à cet exercice de synthèse, de mise en transversalité de toute une année de travail et d'implication de la Municipalité. Initié en 2012, le rapport de Développement durable 2014 sera le 3^{ème} à être produit.

Construit autour des quatre axes stratégiques de l'Agenda 21, le rapport présente de façon synthétique :

- les données clefs de l'année 2014,
- l'état d'avancement de la démarche Agenda 21 2012-2015,
- les résultats des 52 actions menées depuis 2012 et une perspective sur 2015.

Ce rapport est co-construit, par l'ensemble des services de la commune et des élus, par le biais d'une évaluation menée dans chaque pôle sur les actions engagées. Il ne peut être exhaustif et est amené à s'améliorer continuellement.

L'Agenda 21 du Bouscat a été labellisé en 2013 « Agenda 21 local France », par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Fort de cette reconnaissance et des résultats qui ont été obtenus, la Ville s'inscrit donc dans la poursuite de son action engagée en 2009. L'acte 2 que nous allons construire sur 2016/2020 cherchera naturellement à renforcer les points forts mais aussi à améliorer les points plus faibles.

Par une évaluation du 1^{er} programme d'actions, un élargissement du champ du développement durable à la responsabilité sociétale (RSO) et par l'élaboration d'un 2^{ème} programme d'actions, la Ville tachera de répondre à 3 questions :

« Le Bouscat, est-elle une commune plus durable aujourd'hui qu'il y a 4 ans ? »

« Quelle est la responsabilité sociétale de la ville du Bouscat, c'est à dire : quels sont les impacts de ses décisions et de ses activités sur l'environnement et sur la société ?

« Comment renforcer la mobilisation des acteurs de la commune et des citoyens et la gouvernance de l'Agenda 21 ?

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en format papier auprès du secrétariat général de la ville et en format numérique via l'application Cdc Fast.

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du rapport 2014 de développement durable.

Fait le 17 Mars 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET